

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, CAYRE Jérôme, FILHOL Anthony, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe.

Excusés : BIBAL Laurence, CAPMARTIN Marion, CASAGRANDA Stéphane (procuration à MIRABEL Isabelle), DELTORT Marie-Anne, EPRINCHARD Michel (procuration à ISSALY Christine), LOUIS Renaud (procuration à ISSALY Jean-Pierre), PHARAMOND Nicole, PRADELS Michel (procuration à MARTY Maurice).

**AJOUT D'UNE DELIBERATION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une demande de subvention à la Région et à l'ADEME pour l'étude de faisabilité technique de la géothermie sur la Résidence Senior

Le Conseil Municipal autorise l'examen de cette délibération à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- Approbation des PV du 23 mars 2022

Finances locales :

- Vote des comptes de gestion 2021 (budget principal et budgets annexes)
- Vote des comptes administratifs 2021 (budget principal et budgets annexes)
- Affectation du résultat (budget principal et budgets annexes)
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022
- Vote des budgets 2022 (budget principal et budget annexes) et subventions aux associations
- Budget Lotissement la Granière : reversement de l'excédent
- Demande de Subvention à la Région et à l'ADEME pour l'étude géothermie
- Participation au SIEDA pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques au Racanel

**Délibération n° 2022-20 - Fonctionnement des assemblées**  
**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Anthony FILHOL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Délibération n° 2022-21 - Fonctionnement des assemblées**  
**Approbation du procès-verbal du 23 mars 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mars qui a été envoyé à chaque membre.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

**Délibération n° 2022-22- Finances locales**  
**Budget principal Commune de Rignac**  
**Vote du compte de gestion 2021**  
**Vote du compte administratif 2021**  
**Affectation du résultat 2021**

**22.1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil municipal,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 du budget principal de la Commune,
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2021 de Commune.

**22.2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Sous la présidence de Mme Isabelle MIRABEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 (budget principal) qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	53 100.31	-101 152.56
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 011 796.16	228 378.98
RECETTES DE L'EXERCICE	1 373 331.63	663 484.74
Excédent / déficit de l'exercice	414 635.78	333 953.19

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 (Budget principal), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

**22.3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Après examen du compte administratif 2021, le Conseil municipal constate les résultats suivants.

- Excédent de fonctionnement : **414 635.78 €**
- Solde d'exécution investissement : **333 953.19 €**
- Solde des restes à réaliser : - **682 364 €**
- Besoin de financement : **348 410.81 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **348 410.81 euros** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **66 224.97 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2022.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

**Délibération n° 2022-23- Finances locales**  
**Budget Assainissement**  
**Vote du compte de gestion 2021**  
**Vote du compte administratif 2021**  
**Affectation du résultat 2021**

**23.1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil municipal,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 du Budget Assainissement,
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du Budget Assainissement.

**23.2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Sous la présidence de Mme Isabelle MIRABEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 (budget assainissement) qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	48 524.87	-3 885.02
DÉPENSES DE L'EXERCICE	319 991.93	202 306.88
RECETTES DE L'EXERCICE	360 756.96	274 022.95
Excédent / déficit de l'exercice	89 289.90	67 831.05

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 (Budget Assainissement), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

**23.3 –RESULTAT 2021**

Après examen du compte administratif 2021, le Conseil municipal constate les résultats suivants.

- Excédent de fonctionnement : **89 289.90 €**
- Solde d'exécution investissement : **67 831.05 €**
- Solde des restes à réaliser : **- 42 485 €**
- Besoin de financement : **- €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de reporter l'excédent net, soit la somme de **67 831.05 euros** au compte 001 (résultat d'investissement reporté) et la somme de **89 289.90 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2022.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

**Délibération n° 2022-24 - Finances locales**  
**Budget Lotissement la Granière**  
**Vote du compte de gestion 2021**  
**Vote du compte administratif 2021**  
**Affectation du résultat 2021**

**24.1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil municipal,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 du budget Lotissement la Granière,
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du budget Lotissement la Granière.

**24.2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Sous la présidence de Mme Isabelle MIRABEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 (budget Lotissement la Granière) qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	62 265.38	- 27 072.86
DEPENSES DE L'EXERCICE	30 537.66	1732.00
RECETTES DE L'EXERCICE	44 391.11	28 804.86
Excédent / déficit de l'exercice	76 118.75	0

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 (Budget Lotissement la Granière), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

**24.3 - RESULTAT 2021**

Après examen du compte administratif 2021, le Conseil municipal constate les résultats suivants.

- Excédent de fonctionnement : **76 118.75 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **76 118.75 €** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget 2022 lotissement la Granière.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

**Délibération n° 2022-24Bis - Finances locales**  
**Reversement de l'excédent du Lotissement la Granière et dissolution du budget annexe**

Exposé :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reverser l'excédent de fonctionnement du Budget annexe Lotissement la Granière au Budget Principal et de dissoudre ce budget annexe au 31 décembre 2022 compte tenu que la totalité des lots sont vendus.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reverser dans l'année le montant de 76 118.75 euros du Budget Lotissement la Granière au Budget Principal,
- De prononcer la dissolution de ce budget annexe au 31 décembre 2022 étant précisé que tous les soldes seront repris par le Budget Principal.

**Délibération n° 2022-25 – Finances Locales**  
**Vote des taux 2022**

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer les taux d'imposition 2022. Il précise que les bases ont été notifiées.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition 2022 comme suit, sans changement par rapport à 2021 :

Taxes	Taux de référence 2021	Proposition 2022	Vote 2022
Foncier bâti	27.56	27.56	27.56
Foncier non bâti	34.61	34.61	34.61
Cotisation foncière des entreprises	8.77	8.77	8.77

**Délibération n° 2022-26 - Finances locales**  
**Vote du Budget 2022 – Budget principal**

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2022 de la Commune (budget principal).

Le budget s'équilibre comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	1 548 325.00	3 863 758.00
RECETTES	1 548 325.00	3 863 758.00

Décision :

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget principal 2022 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres « opérations d'équipements » pour la section d'investissement.

<b>Délibération n° 2022-27 - Finances locales</b> <b>Vote du Budget 2022 – Budget Assainissement</b>
---

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2022 du service Assainissement.

Le budget s'équilibre comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	413 619.90	303 550.95
RECETTES	413 619.90	303 550.95

Décision :

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget du service Assainissement 2022 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres pour la section d'investissement.

<b>Délibération n° 2022-28 - Finances locales</b> <b>Vote du Budget 2022 – Budget Lotissement la Granière</b>
--

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2022 Lotissement la Granière.

Le budget s'équilibre comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	76 118.75	-
RECETTES	76 118.75	-

Décision :

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget Lotissement la Granière 2022 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres pour la section d'investissement.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

**Délibération n° 2022-29 - Finances locales**  
**Demande de subvention Etude de faisabilité géothermie**

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de lancer une étude de faisabilité technique pour l'utilisation de la géothermie comme système de chauffage de la Résidence Sénior, et de solliciter les subventions auprès de l'ADEME et de la Région Occitanie qui financent ces études.

Le plan de financement est le suivant :

▪ Montant HT	4 920 €
▪ Subvention Région	1 722 €
▪ Subvention ADEME	1 722 €
▪ Part Commune	1 476 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de lancer l'étude de faisabilité pour l'utilisation de la géothermie comme système de chauffage de la Résidence Sénior
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et de la REGION.

**Délibération n° 2022-30 - Finances locales**  
**Participation pour la dissimulation des réseaux de télécommunication au Racanel**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de renforcement du poste RACANEL, il semble opportun de traiter également les réseaux téléphoniques. Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire. Le projet de renforcement du réseau électrique sur le poste RACANEL est estimé à 39 749,54 € Euros H.T. Ces frais seront entièrement pris en charge par le budget du SIEDA.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 2 407,68 € Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 1 203,84 € Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La participation définitive de la commune tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux et après attachement.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet précité,
- S'engage à créer les crédits nécessaires et à verser le montant de la participation due au S.I.E.D.A.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.